

Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-neuf novembre à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FAREVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERES, Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Véronique CUNTY à Céline DRUT, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Mme Anik VINAY SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2024\_74

**MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LA PRÉSERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20241119-D2024\_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Le Conseil municipal :

1. Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**La secrétaire de séance**  
**Anik VINAY SOUCHIERE**



**Le Maire,**  
**Michel MEFFRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20241119-D2024\_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.*

